



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Revue de littérature

"Vieillesse et pauvreté"

I LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. Les compétences et l'activité de l'IGAS

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) est l'un des quatre services d'inspection générale interministériels de l'Etat. Elle exerce des missions d'évaluation, de conseil et d'appui, d'inspection, de contrôle, d'audit et d'enquête, dans les domaines de l'action de l'aide sociale, de la protection sociale, de la santé, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'IGAS, dans le cadre de ses missions, peut donc être amenée à évaluer, contrôler ou auditer des structures, organismes publics ou privés, participant aux politiques sociales et contribuant à la réalisation de missions de services publics : hôpitaux, services déconcentrés de l'Etat, agences sanitaires, Pôle emploi, organismes de sécurité sociale, associations percevant des subventions ou faisant appel à la générosité publique... Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de missions d'inspection de second degré (d'un système, à un niveau relativement agrégé) qui complètent les inspections de premier degré que sont l'inspection du champ sanitaire et médico-social (établissements de santé, EHPAD, établissements et services d'accompagnement des personnes en situation de handicap...) par les ARS et les contrôles réalisés sur les établissements sociaux effectués par les DREETS.

Les missions conduites peuvent être de plusieurs types :

- Evaluation d'une politique publique ou d'un dispositif public notamment avant que les ministres décident d'évolutions dans la conception ou la mise en œuvre de ceux-ci ;
- Expertise visant à préparer ou accompagner une réforme, comme la mise en place du compte personnel de formation, du compte pénibilité, de la généralisation du tiers payant pour les remboursements de soins... ;
- Evaluation de l'offre de services ou du fonctionnement d'un opérateur ou d'un établissement. Ce type de missions d'évaluation ou d'expertise concerne plus de 60 % de l'activité ;
- Contrôle de l'efficacité de la gestion et de la qualité du service rendu aux usagers d'un organisme ou de la régularité de la gestion ou d'une procédure. Ces contrôles peuvent être encadrés par la loi, par exemple le contrôle de l'aide sociale à l'enfance, le contrôle du compte d'emploi de ressources des organismes faisant appel à la générosité publique (OFAG). La part de contrôle dans l'activité de l'IGAS est inférieure à 15% en moyenne ;
- Appui-conseil, à des projets ministériels, pour des études de faisabilité notamment : révision des obligations « qualité » sur la formation continue des médecins, création de France Travail, refonte de la gouvernance hospitalière...

2. L'organisation de l'IGAS

Le service de l'IGAS est composé d'environ 130 inspecteurs en activité dans le service. Si plus de la moitié est issue de l'ENA (INSP), l'inspection se caractérise par la diversité des origines professionnelles de ses membres, par la variété des profils et des expériences de ses inspectrices et inspecteurs : elle comprend des cadres supérieurs ou dirigeants du secteur social, des médecins, d'anciens directeurs d'hôpital ou de services déconcentrés, des ingénieurs, d'anciens directeurs du travail, des statisticiens...

Les missions, décidées sur demande ou avec l'accord des ministres, sont le plus souvent réalisées par des équipes de deux à quatre inspecteurs ; elles durent de deux à cinq mois et donnent lieu à la

production d'un rapport remis au(x) ministre(s) commanditaire(s). Au sein de l'équipe chargée de la mission, les inspecteurs sont seuls responsables de leurs conclusions.

Le travail collectif est organisé au sein de cinq collègues. Quatre sont spécialisés sur des thématiques de politique sociale (cohésion sociale, protection sociale, travail, emploi, formation professionnelle, santé). Un collègue est spécialisé dans les missions d'appui au management ainsi qu'aux projets de transformation.

Sur le même périmètre que celui des collèges, un comité des pairs, composé d'une dizaine de membres, veille à la qualité des productions (notamment à travers un processus de relecture-discussion) et apporte une assistance méthodologique aux inspecteurs en mission.

3. Origine de la demande

L'IGAS souhaite permettre à ses membres, dans la production de leurs travaux, de s'appuyer davantage sur les méthodes et les résultats de la recherche, notamment académique. Dans ce but, l'IGAS souhaite développer des revues de littérature qui rassemblent, analysent et organisent plusieurs contenus scientifiques afin de proposer une vue globale des avancées d'un domaine dans la perspective d'une ou plusieurs missions de l'IGAS.

La première revue de littérature portera sur le thème du vieillissement et de la pauvreté (détail infra).

II LES OBJECTIFS ET CONTENU DE LA REVUE DE LITTÉRATURE

La revue de littérature vise à :

- **Se positionner au sein de connaissances scientifiques disponibles sur tout ou partie de la thématique du vieillissement et de la pauvreté ;**
- **Proposer dans un délai de 3 mois une vue globale des avancées de la thématique du vieillissement et de la pauvreté dans la perspective d'une ou plusieurs missions de l'IGAS.**

La revue de littérature visera à analyser les travaux de recherche portant sur les deux problématiques suivantes :

- L'aggravation de la précarité des personnes par le vieillissement, qui les rend plus vulnérable à l'isolement social et aux problématiques sanitaires. Les pistes identifiées par les travaux de la recherche pour mieux repérer ces personnes et les accompagner pour prévenir les conséquences de leur précarité financière et de leur isolement social intéressent particulièrement l'IGAS. La définition des notions de pauvreté et de précarité, pourra être brièvement abordée, du point de vue des acteurs de la recherche¹.
- L'enjeu pour le secteur social et médicosocial que constitue le vieillissement des publics très précaires et la dégradation concomitante de leur état de santé. La part des personnes de plus de 50 ans accueillies en CHRS est de 13% tandis qu'elle atteint 55% en pensions de famille/résidences sociales. Par ailleurs, 25% des personnes accompagnées

¹ Voir par exemple l'intervention lors des rencontres de Santé publique France de juin 2023, qui a porté sur la distinction entre pauvreté, précarité et vulnérabilité, qui montrent que ces notions se croisent sans totalement se recouvrir : www.rencontresantepubliquefrance.fr/wp-content/uploads/2023/06/1-VANDENTORREN.pdf

en CHRS sont en situation de perte d'autonomie². Ces personnes dont une part est orientée par défaut en Ehpad posent des questions de prises en charge et appellent une réflexion spécifique pour les rejoindre adapter les dispositifs susceptibles de les accueillir dans les meilleures conditions (EHPAD et résidences autonomie adaptés, petites unités de vie rattachées à un établissement médico-social,...

L'enjeu pour l'Igas est de pouvoir distinguer le vieillissement des pauvres de la pauvreté des personnes vieillissantes, c'est-à-dire in fine la précarisation des personnes vieillissantes et le vieillissement des personnes très précaires.

² Plaidoyer vieillissement et précarité de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de la Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP), 2022.

III LES CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. La nature de la prestation

Les travaux examinés par les revues de littérature ont vocation à être des travaux académiques, publiés dans des revues ou des ouvrages scientifiques, en français ou dans d'autres langues. La littérature grise (documents de travail, rapports de recherche, travaux scientifiques pour des institutions nationales ou internationales, publications des *think tank*, des groupes d'intérêts ou des ONG, ...) pourra être intégrée sous réserve de la conformité des méthodologies aux standards scientifiques à l'œuvre dans l'espace académique. De même, les ouvrages et publications grand public ou de vulgarisation pourront être examinés dans la mesure où ils participent de la vulgarisation de travaux scientifiques. L'IGAS est intéressée en premier lieu par les travaux de recherche axés sur les résultats en termes de politique publique, par rapport aux travaux portant sur les méthodes de recherche.

2. Le contenu de la prestation

Périmètre spatial des travaux examinés : les travaux sur données françaises ou européennes ou de pays de l'OCDE seront privilégiés mais en principe aucune limite géographique n'est posée à la revue de littérature.

Périmètre temporel des travaux examinés : les travaux les plus récents seront recherchés mais il est important pour l'IGAS d'avoir une bonne appréhension des fondements historiques des recherches recensées et notamment des travaux précurseurs ou fondateurs.

Format des livrables : l'igas retient un format pour la revue de littérature financée, environ 20 à 30 pages (3000 caractères espaces compris par page), ce qui peut conduire à privilégier une dimension synthétique. Le livrable devra intégrer une synthèse d'une à deux pages maximum. La langue de rédaction est principalement le français, même si, avec l'accord de l'IGAS, une revue de littérature en anglais pourra être admise.

Le livrable ainsi financé sera la propriété de l'IGAS. Il pourra, le cas échéant, être publié par l'IGAS. Cette revue de littérature doit permettre à une ou plusieurs missions de l'IGAS de se positionner au sein des connaissances scientifiques disponibles sur tout ou partie des thématiques analysées. Néanmoins, la/le chercheur financé(e) pourra exploiter le matériau constitué pour la revue de littérature dans ses propres travaux. La revue de littérature pourra donner lieu à une publication académique sous son propre timbre, auquel cas le financement par l'IGAS d'une partie du travail devra être mentionné.

3. La réalisation de la prestation

Des analyses systématiques seront privilégiées mais des analyses plus ciblées (« *scoping review* ») pourront être envisagées quand le périmètre des travaux disponibles est vaste. Le choix de l'approche sera déterminé d'un commun accord avec l'IGAS. Plus largement, l'IGAS reprend à son compte les principes affichés par Hervé Dumez³ et l'université de Montréal⁴.

³ Dumez H., « Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? », *Le Libellio d'AEGIS*, Été 2011, vol. 7 n°2, pp.15-27 (hal-00657381).

⁴ <https://bib.umontreal.ca/evaluer-analyser-rediger/syntheses-connaissances/revue-litterature-recension-ecrits>

Durée des travaux d'analyse : compte-tenu des durées des missions et du calendrier relativement resserré de programmation de ses propres travaux, la durée de la revue de littérature entre le lancement de la prestation et la remise du livrable à l'IGAS ne devra pas dépasser trois mois.

L'IGAS désignera deux référents, qui seront les interlocuteurs de la personne chargée de la réalisation de la revue de littérature. Si la revue de littérature est réalisée par un(e) doctorant(e) ou un(e) post-doctorant(e), la désignation d'un référent académique du laboratoire de rattachement du chercheur ou de la chercheuse pourra être privilégiée, en particulier pour le cadrage de l'exercice.

Au démarrage de la revue de littérature, un premier échange permettra de cadrer l'exercice de la revue de littérature, précisant les sujets à approfondir, le périmètre et la ou les disciplines académiques à privilégier. Un bref document de cadrage sera réalisé pour préciser le périmètre de la revue de littérature. Il sera validé par les référents et le rédacteur de la revue de littérature. Un point d'étape pourra être organisé après quelques semaines, afin d'échanger sur les premiers résultats et les éventuelles difficultés rencontrées.

A l'issue de la remise de la revue de littérature, le/la rédacteur/trice de la revue de littérature pourra être sollicité(e) pour un échange complémentaire, lorsque la mission IGAS aura démarré, pour une présentation des travaux réalisés.

La réalisation de la revue de littérature n'implique pas de rencontrer des chercheurs, sauf pour identifier des travaux de littérature grise. En revanche, le livrable pourra utilement identifier les chercheurs que la ou les missions IGAS seraient susceptible de rencontrer en priorité.

IV L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Le contenu des offres

L'offre remise à l'IGAS devra obligatoirement comprendre :

- Une proposition sur les **modalités de construction de la revue de littérature** (méthode, disciplines privilégiées, nombre de références envisagées, etc.) ;
- **Le nom du chercheur, du doctorant ou post-doctorant** qui réalisera la revue **et de son laboratoire de recherche, de son encadrant le cas échéant** ainsi que leurs C.V. et les prestations effectuées dans ce domaine ; en cas d'empêchement d'un des intervenants, le remplaçant devra être accepté par l'IGAS à partir des mêmes informations ;
- **Les propositions de dates de rendu de l'exercice** (dans le respect du délai de réalisation de 3 mois) ;
- Une proposition financière (devis) pour la réalisation de la revue.⁵

2. Critères de jugement des propositions

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt seront appréciées sur la base de deux critères :

- le prix de la prestation ;
- la qualité technique des offres évaluée d'après les points suivants :
 - La qualité de la démarche de la revue proposée ;

⁵ Le support juridique envisagé à ce stade est celui d'un contrat de collaborateur extérieur.

- La qualité du rédacteur (ou des rédacteurs) proposé(s) incluant les compétences et expériences antérieures sur des thèmes similaires ;
- Les références publiques de l'organisme de recherche.

3. Le recueil des propositions

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt est à adresser par voie dématérialisée à : IGAS-MISSION-RECHERCHE@igas.gouv.fr.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Mercredi 30 avril 2025 à 16 heures

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame Emilie FAUCHIER-MAGNAN et de Monsieur Tristan KLEIN, copilotes de la mission recherche de l'IGAS, à l'adresse IGAS-MISSION-RECHERCHE@igas.gouv.fr.

A Paris, le 28 mars 2025